

Bulletin d'information FPP: Avril 2012



Forest
Peoples
Programme

Bulletin d'information de FPP: Avril 2012

Ce document est en libre accès, vous pouvez imprimer une copie depuis le site ou le reproduire avec une référence à FPP.

Souscrire au bulletin d'information de FPP

Si vous souhaitez souscrire au bulletin d'information de FPP cliquez [ici](#) ou envoyez un courriel à gemma@forestpeople.org. Le bulletin d'information est publié tous les deux mois ; des annonces supplémentaires ou des rapports peuvent aussi être envoyés très occasionnellement. Vous pouvez vous désabonner à tout moment en cliquant sur le lien en bas de chaque bulletin d'information.



Forest Peoples Programme

1c Fosseyway Business Centre, Stratford Road

Moreton-in-Marsh

GL56 9NQ

United Kingdom

Tel: +44 (0)1608652893

info@forestpeoples.org

www.forestpeoples.org

Chers amis,

La violence continue, parfois subtile, de la conservation et du développement à l'égard des peuples autochtones se poursuit, en toute impunité, même aux niveaux les plus élevés, par les institutions en apparence les plus dignes des Nations Unies.

Comme l'indique ce bulletin d'information, le [Fonds pour l'environnement mondial](#), le mécanisme international de prédilection aidant les pays en développement à respecter leurs obligations mondiales au titre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, a commis un grave faux pas, avec l'adoption d'une politique obsolète sur les peuples autochtones conçue pour « atténuer » les répercussions plutôt que pour respecter des droits déjà consacrés par les Nations Unies. Au même moment, des organisations de conservation en Afrique centrale prétendent s'intéresser à l'exigence de consultation des peuples autochtones, avant de finir par demander la reconnaissance internationale d'aires protégées comme sites du Patrimoine mondial reconnus par l'[UNESCO](#).

Actuellement, les peuples autochtones qui se préparent pour le [20e anniversaire de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement des Nations Unies](#) font part de leur inquiétude quant au fait qu'une farce de ce type aura lieu à Rio de Janeiro en juin, où ils craignent que l'accent mis sur l'« économie verte » fera plus pour promouvoir les sociétés de capitaux que pour garantir le respect de leurs droits humains. Ce risque demeure malgré le fait que cinq ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies a convenu de « normes minimum » pour protéger les droits des peuples autochtones et a exigé de façon explicite des organes des Nations Unies qu'ils « favorisent le respect et la pleine application des dispositions » de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (citation de l'article 42).

Cela représente une double anomalie, puisque ces mêmes normes découlant des Nations Unies sont peu à peu appliquées dans les processus nationaux et locaux de résolution des problèmes. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones travaille sans relâche afin d'apporter une solution aux problèmes du [peuple teribe du Costa Rica](#), confronté aux déplacements forcés de son territoire à cause du barrage de Diquís.

Les normes « volontaires » de la Table ronde pour une huile de palme durable qui, conformément au régime des droits humains des Nations Unies, exigent des sociétés membres qu'elles respectent les droits coutumiers des communautés et leur droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), aident [le peuple vai du Liberia](#) occidental à négocier avec la société transnationale de Malaisie, Sime Darby, et semblent avoir incité le gouvernement du Liberia à revoir une politique de « développement à tout prix » pour la remplacer par une approche au développement fondée sur les droits. Espérons que les [peuples des forêts de la République démocratique du Congo](#), dont les terres font l'objet de spéculations par les négociants en carbone, pourront désormais obtenir le même respect de leurs droits par des entreprises telles que Wildlife Works Carbon, qui a souscrit à des principes similaires à travers la « Verified Carbon Standard ».

Nous savons tous que ce que l'on appelle le développement durable ne fonctionne que si les droits des peuples sont respectés. Nous avons besoin d'une réflexion commune de la part des Nations Unies pour que cela devienne une réalité. La conférence « Rio +20 » en juin serait une bonne occasion pour rendre cela manifeste.

Marcus Colchester, Directeur

1. Liberia : le développement de l'agro-industrie menace les forêts et les moyens de subsistance des communautés locales

Le développement de l'agro-industrie en Afrique représente une grave menace pour les forêts et les moyens de subsistance des peuples africains. Là où la gouvernance est faible et où les droits des communautés locales et des peuples autochtones sont incertains, le développement agricole se fait au détriment de la population locale.

La prise de conscience des répercussions sociales et écologiques du développement de l'agro-industrie en Asie du Sud-Est a mené à de nouvelles normes pour une croissance acceptable de l'huile de palme. La Table ronde pour une huile de palme durable (RSPO), un processus de certification volontaire de tierces parties, a adopté une série de principes et critères en grande partie cohérents avec une approche fondée sur les droits, et cherche à éloigner le développement de l'huile de palme des forêts primaires et des zones critiques à haute valeur de conservation (HCV), tout en interdisant la prise de contrôle des terres coutumières sans le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des communautés. Le respect de la norme de la RSPO s'impose de plus en plus comme une exigence pour pouvoir accéder au marché européen, et les grands conglomérats producteurs d'huile de palme qui cherchent à préserver leur part de marché adhèrent désormais à la RSPO.

Début septembre 2011, une conférence de presse tenue par les communautés locales à Grand Cape Mount, au Liberia, a dénoncé la prise de contrôle et la destruction des terres de ces communautés pour le développement de l'huile de palme par le conglomérat malaisien Sime Darby. Les communautés locales ont déposé une plainte formelle auprès de la RSPO à travers le Forest Peoples Programme et le représentant juridique qu'elles ont désigné, Green Advocates. En réponse, Sime Darby a gelé ses activités dans la zone contestée et, à travers le secrétariat de la RSPO, a accepté d'entamer des négociations bilatérales avec les communautés afin de résoudre les différends.

En décembre 2011, le Forest Peoples Programme a organisé la première réunion entre les communautés locales et des dirigeants de Sime Darby de Malaisie et du Liberia, afin d'examiner les solutions possibles à ces conflits. La réunion bilatérale a permis d'accomplir des progrès importants pour convenir d'un processus de résolution du différend foncier. Néanmoins, peu après cette réunion, les négociations entre les communautés et Sime Darby se sont interrompues, le gouvernement du Liberia ayant insisté pour que les communautés traitent

directement avec lui et non pas avec l'entreprise.

Le 2 janvier 2012, la Présidente du Liberia et plusieurs Ministres se sont rendus à Grand Cape Mount afin d'y rencontrer les communautés, et ont informé ces dernières qu'il était de leur devoir de ne pas faire obstacle à Sime Darby et qu'elles ne devaient pas se laisser tromper par les organisations de la société civile. Les communautés ont néanmoins présenté 14 points auxquels elles exigent qu'une solution soit apportée. L'avocat des communautés, Alfred Brownell, de Green Advocates, a expliqué la situation à la Présidente, qui a semblé affirmer que le gouvernement n'avait pas autorisé le défrichement des terres des communautés pour le développement de l'huile de palme. La Présidente a ensuite mis sur pied un comité interministériel dirigé par le Ministre des affaires intérieures afin de résoudre ces problèmes au moyen de trois sous-comités traitant des indemnités, de l'eau et de la terre. Le gouvernement a réitéré que les négociations entre Sime Darby et les communautés ne pouvaient se poursuivre, mais que toute négociation devait avoir lieu entre les communautés et le gouvernement.

Entre-temps, une lettre prétendument écrite par Sekou Belloe, l'un des signataires de la plainte des communautés à l'attention de la RSPO, a été envoyée à la RSPO pour retirer la plainte des communautés contre Sime Darby. Par la suite, le travail mené au Liberia en février 2012 par le FPP a établi que cette lettre n'avait pas été rédigée par les communautés et qu'elles ne l'avaient pas autorisée.

Début février 2012, le personnel du FPP est retourné au Liberia afin d'aider les communautés à poursuivre le processus de la RSPO et à s'assurer que Sime Darby réponde à leurs plaintes. Le personnel du FPP s'est rendu dans les communautés et a découvert que leur environnement de forêts et de fermes avait été entièrement détruit par les bulldozers de Sime Darby afin d'y planter des palmiers à huile clonés de Malaisie. L'indemnisation versée pour avoir détruit les cultures des communautés (aucune compensation ne fut versée pour avoir pris leur terre) fut dérisoire, voire même jamais versée. Un membre de la communauté a déclaré :

« Je possédais 334 arbres, mais n'ai reçu d'indemnisation que pour 134 arbres. On m'a dit que si je n'acceptais pas cela, je n'obtiendrais rien. Je n'avais pas le choix. Ils n'ont pas demandé la permission de prendre la terre. Ils ne versaient de l'argent par hectare qu'aux personnes qui possédaient des actes pour leur terre. Sime Darby a dit « le gouvernement nous a donné le pouvoir de faire cela ». Si nous avions eu le pouvoir de résister, nous ne les aurions pas laissés s'emparer de la terre ».

La population locale avait été trompée quant à l'ampleur des destructions qui auraient lieu, et on lui avait également fait croire qu'une plantation de palmier à huile serait établie mais que les habitants garderaient leurs fermes. Il n'y eut aucune possibilité de s'opposer au processus : il

s'agissait d'accepter l'indemnisation et de voir sa terre se faire détruire, ou de ne pas accepter l'indemnisation et de voir sa terre se faire détruire.

Le FPP a tenté d'aider à sortir de cette impasse en tenant des réunions avec Sime Darby, des ministres du gouvernement du Liberia, des organisations de soutien aux communautés telles que Green Advocates et le Sustainable Development Institute (SDI, Liberia), ainsi qu'avec les communautés. Suite à ces réunions, à des réunions parallèles entre le Directeur du FPP et le personnel de Sime Darby en Malaisie, à un [article d'opinion](#) par Silas Siakor du SDI dans le New York Times, et à des négociations par Alfred Brownell de Green Advocates, des changements significatifs sont en cours, en particulier au niveau de la gestion de la situation par le gouvernement.

La Commission foncière du Liberia a désormais remplacé le Ministère des affaires intérieures dans la gestion de ces questions pour le compte du gouvernement. La Commission foncière a non seulement promis qu'elle s'assurerait que les terres des communautés dont les terres ont été saisies à Grand Cape Mount seraient démarquées et que leurs questions foncières seraient résolues, mais elle a également annoncé un changement majeur de la façon dont elle traitera des projets de développement de l'huile de palme au Liberia. Un gel des concessions futures aura lieu, et la Commission tentera de régulariser les terres « tribales » dans la zone de la concession accordée à Sime Darby, avant que l'entreprise ne s'étende davantage, et de résoudre les questions foncières en faveur des communautés dans la zone contestée de Grand Cape Mount. Si une telle approche est suivie, les plaintes des communautés et de leurs partenaires de la société civile auront véritablement été entendues et donné lieu à des actions concrètes. Tant l'entreprise que les communautés ont demandé au FPP de les aider à poursuivre le dialogue entre eux, si cela est nécessaire.

Nous suivrons tous l'évolution de cette question pour voir si l'engagement du gouvernement à agir est respecté, ou si un support supplémentaire est nécessaire. Nous saluons pour l'instant l'engagement de la Commission foncière pour résoudre ces questions dans le respect des droits des communautés, tout en s'assurant que l'entreprise conserve sa certification RSPO et en démontrant que le gouvernement s'engage pour garantir le bien-être de ses citoyens.

2. Costa Rica : le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones effectue un suivi des progrès en matière de reconnaissance des droits des peuples autochtones affectés par le projet de barrage de Diquís

Le Professeur James Anaya, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, s'est rendu au Costa Rica du 23 au 27 mars 2012 à l'occasion d'une mission officielle, afin de rencontrer des représentants des peuples autochtones et des membres des communautés affectées par la proposition de barrage de Diquís, des représentants d'États, ainsi que des fonctionnaires des Nations Unies. Sa visite prévoyait des réunions dans six territoires autochtones différents, auxquelles ont participé des peuples autochtones de Boruca, Cabagra, China Kichá, Curré, Salitre, La Casona, Terraba, et Ujarrás.

Sa visite est considérée par beaucoup comme une étape historique vers la reconnaissance et le respect des droits des peuples autochtones au Costa Rica. L'année dernière, le Professeur Anaya reçut une réponse positive de l'État et des peuples autochtones concernant les observations et recommandations qu'il avait faites au sujet de la proposition de barrage de Diquís et les peuples autochtones affectés. Des défis devront être relevés, puisqu'il existe très peu d'exemples de mise en œuvre adéquate des droits des peuples autochtones à participer effectivement à la prise de décisions pour des projets à grande échelle, notamment pour ce qui est de leur droit au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).

La visite du Professeur Anaya au Costa Rica a coïncidé avec une période de violence raciste qui a affecté les Teribe, l'un des peuples autochtones les plus touchés par la proposition de barrage de Diquís. Un mois plus tôt, des attaques violentes sans précédent avaient eu lieu contre des membres de la communauté teribe qui avaient organisé une manifestation d'une semaine pour demander une reconnaissance adéquate de leur droit à l'éducation, et en particulier de leur droit à une éducation adéquate conforme à leurs traditions et coutumes. Ces attaques violentes, perpétrées principalement par des personnes non-autochtones établies illégalement sur le territoire teribe ainsi que par quelques Teribe, ont fait plus de 10

blessés graves. Suite à ces manifestations, le Ministère de l'Éducation a conclu un accord visant à répondre de toute urgence aux demandes des Teribe concernant leur droit à l'éducation. La plupart du contenu de cet accord a déjà été mis en œuvre.

De nombreux défis demeurent concernant la reconnaissance des droits des peuples autochtones au Costa Rica. Les questions principales abordées lors de la réunion entre l'État et les représentants autochtones (facilitée par le Rapporteur spécial des Nations Unies et José Carlos Morales, membre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (EMRIP) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies) furent notamment le régime foncier (jusqu'à 98% des territoires sont occupés illégalement par des peuples non-autochtones), la méfiance des peuples autochtones à l'égard de l'État à cause d'omissions et d'actes passés ayant conduit à de graves violations de leurs droits fondamentaux, ainsi que d'autres questions soulevées et reconnues au sein d'organes internationaux des droits humains tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en personne.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies a déclaré : « Je considère que cette première réunion a représenté une étape importante pour l'ouverture d'un espace de dialogue éventuel. Toutes les parties ont convenu qu'il est nécessaire de prendre des mesures spécifiques pour créer un climat de confiance permettant un processus de consultation adéquat ».¹

3. Un rapport publié par CEFAID conteste la validité des consultations menées au Cameroun dans le cadre de la proposition d'inscription de l'aire protégée du Tri-National de la Sangha (TNS) à la liste des sites du Patrimoine mondial

Le Tri-National de la Sangha (TNS) est une aire protégée, définie selon une approche fondée sur les paysages, qui s'étend sur trois pays : le Cameroun, la République centrafricaine (RCA) et la République du Congo. En 2010, ces trois pays ont proposé ensemble que cette aire figure parmi les sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette proposition fut examinée par le Comité du patrimoine mondial en juin 2011.

L'UICN, en tant qu'organe consultatif du Comité du patrimoine mondial chargé d'évaluer la proposition, a recommandé que la proposition du TNS soit différée. L'UICN a en effet considéré qu'une révision substantielle et une réévaluation complète ultérieure de la proposition s'imposaient. Mais la décision du [Comité](#), prise en juin 2011, consista à renvoyer la proposition, ce qui signifiait que seules quelques informations supplémentaires seraient requises (et non une révision substantielle), et que la proposition pourrait être soumise à nouveau en 2012. Les raisons de la non-approbation de la première proposition avancées par le Comité du patrimoine mondial étaient notamment l'absence de consultations des peuples autochtones et des communautés locales affectées par le TNS. Cet élément représentait l'un des points de désaccord clé soulevés dans l'évaluation de l'UICN et l'une des objections contenues dans une [déclaration](#) faite par un grand nombre d'organisations de peuples autochtones et d'ONG. En effet, lorsque le FPP s'est rendu dans la partie centrafricaine de la TNS en octobre 2011, il a découvert que les peuples autochtones n'avaient jamais entendu parler de la proposition d'inscription à la liste des sites du Patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé aux États parties d'« évaluer l'application éventuelle de critères culturels au bien proposé (dans le cadre d'une proposition de bien mixte), pour tenir compte du riche patrimoine autochtone de la région ».

¹ <http://unsr.jamesanaya.org/statements/consulta-a-pueblos-indigenas-de-costa-rica-puede-ser-una-oportunidad-y-buen-ejemplo-para-otros-paises-afirma-relator-especial-de-la-onu-sobre-derechos-de-los-pueblos-indigenas>

Suite à la décision du Comité, les autorités chargées de gérer le TNS, notamment le WWF et les gouvernements

des trois pays, ont soumis à nouveau la proposition le 1er février 2012, au lieu d'attendre plus longtemps. Des consultations ont eu lieu en janvier 2012 avec certaines communautés autochtones en République centrafricaine et au Cameroun.

Le FPP n'a pas encore évalué la qualité des consultations dans le TNS, mais notre partenaire, Centre pour l'Éducation, la Formation et l'Appui aux Initiatives de Développement au Cameroun (CEFAID), fut invité à suivre les consultations au Cameroun. CEFAID [a constaté](#) que les consultations furent tout à fait inadéquates, et effectuées au dernier moment, juste avant que la proposition ne soit à nouveau soumise au Comité du patrimoine mondial. Il semble même que certaines réunions de consultations aient été tenues après la remise de la proposition. Par conséquent, il est évident qu'il aurait été très difficile de tenir compte de tout commentaire des communautés dans la proposition finale. Sept réunions étaient planifiées chaque jour, ce qui ne laissait pas suffisamment de temps pour des consultations et la transmission d'informations, et certaines réunions furent de très courte durée (moins de trente minutes). Les informations fournies pendant les réunions furent insuffisantes et ne comprenaient aucune explication relative aux risques potentiels de l'inscription à la liste du Patrimoine mondial pour les peuples autochtones et les communautés locales.

De plus, la plupart des communautés vivant dans le TNS n'ont pas été consultées et de vastes zones n'ont pas été visitées par l'équipe de consultation. Il semble qu'avant la tenue des consultations, les autorités avaient décidé de ne pas soumettre une nouvelle proposition pour ce bien en tant que site mixte, ce qui aurait permis de prendre en compte le riche patrimoine culturel de la zone, si bien que l'option d'une nouvelle proposition en tant que site mixte n'a pas été avancée lors des consultations au Cameroun et en RCA.

[Le rapport de CEFAID](#) a soulevé de graves inquiétudes concernant la validité des consultations relatives au site du Patrimoine mondial au Cameroun et pose des questions sur la qualité des consultations dans les deux autres pays concernés par le TNS. Les résultats du rapport indiquent que la représentation et la participation des communautés locales et autochtones au processus de proposition et à la gestion future, tel qu'exigé par le Comité du patrimoine mondial, n'ont pas été satisfaisantes. Le FPP et ses partenaires examineront si le Comité du patrimoine mondial accepte la nouvelle proposition du TNS et si les gestionnaires des aires protégées améliorent la participation des communautés autochtones à leur gestion au cours des prochains mois.

4. Les concessions de carbone en République démocratique du Congo (RDC) négligent les communautés

En 2011, l'entreprise privée canadienne Ecosystem Restoration Associates (ERA) a signé un contrat de gestion avec le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) relatif à une ancienne concession d'exploitation forestière d'environ 300 000 hectares, limitrophe des rives occidentales du Lac Mai Ndombe dans la Province de Bandundu. Le commerce de carbone et la génération de crédits de carbone à travers la préservation et l'amélioration des forêts est l'objectif principal du projet ERA. En mars 2012, dans le cadre de notre projet global visant à soutenir les communautés dans les zones pilotes REDD et en [RDC](#), le Forest Peoples Programme (FPP) et le Cercle pour la défense de l'environnement (CEDEN) se sont rendus dans la région et ont tenu des réunions avec les leaders coutumiers de six communautés vivant à l'intérieur des limites de la zone de concession de ERA. L'objectif de ces réunions était de découvrir ce qui se passait sur le terrain, et dans quelle mesure les communautés étaient informées des buts, des objectifs et du *modus operandi* du personnel de ERA.

Certaines des communautés auxquelles nous avons parlé ont été directement visées par ERA, puisqu'elles ont reçu plusieurs visites du personnel de ERA et des autorités gouvernementales locales, ainsi que du Ministre de l'environnement. Les communautés ont indiqué qu'on les avait informées que le projet était arrivé, et qu'on leur avait promis de nouvelles écoles. Toutefois, il ne leur a pas été demandé si elles souhaitaient participer, et elles n'ont pas été informées des conséquences éventuelles du projet sur leurs droits coutumiers et le contrôle de leurs terres. Les communautés ne savent toujours pas ce que les équipes de recherche de ERA font dans leurs forêts, et au moins une communauté a refusé catégoriquement de collaborer au projet ERA.

Nous avons également été informés du fait que bien que les crédits de carbone aient été mentionnés lors de certaines réunions préliminaires avec le personnel de ERA, aucune communauté n'a reçu d'informations concernant la forme et le fonctionnement du marché de carbone. Il leur a simplement été dit que le projet générerait des crédits de carbone et que les communautés en bénéficieraient. Ces communautés n'ont pas été informées du fait que ERA avait octroyé des licences relatives aux droits sur l'ensemble de la concession, d'une surface de 300 000 hectares, et que l'entreprise était donc chargée de la gestion de l'ensemble de la zone. Les communautés

n'ont pas non plus été informées de ce qui se passerait concernant la gestion de leurs terres coutumières situées dans les forêts et sur les terres agricoles comprises dans la concession, bien que selon nos estimations, un tiers à la moitié au moins de la concession de ERA recouvre les territoires coutumiers des communautés locales. Les communautés n'ont pas été informées de l'ampleur des bénéfices que ERA pourrait réaliser en s'emparant de leur forêt, ni de la part de ces bénéfices qui serait partagée avec les communautés. Cela n'est pas conforme au principe du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).

Le résultat de notre visite dans la région fut que les communautés locales situées dans la zone du projet de ERA ont demandé de collaborer avec le FPP et CEDEN afin d'obtenir des informations supplémentaires et impartiales au sujet du projet ERA ciblant leurs terres coutumières, d'être informées de leurs droits juridiques et humains, et de se renseigner sur les conséquences éventuelles des projets de carbone sur le régime foncier communautaire. Les communautés ont demandé au FPP de les conseiller et de les appuyer si des contrats devaient leur être proposés (cela a déjà été mentionné à certaines communautés par du personnel de ERA), et de leur apporter un soutien général afin de leur permettre de participer au projet à tous les niveaux.

Après notre visite, à notre retour à Kinshasa, nous avons découvert, à travers un [communiqué de presse](#) adressé aux investisseurs boursiers, que ERA avait signé un accord avec Wildlife Works (un autre négociant en crédits de carbone basé au Kenya) et que ERA se vantait du nombre de crédits de carbone contenus dans sa concession en RDC. Nous avons hâte de faire part de ce communiqué de presse aux communautés de la zone, qui seront vivement intéressées par la valeur du carbone de leur forêt.

5. Les peuples autochtones appellent le Fonds pour l'environnement mondial à respecter ses engagements

Les organisations des peuples autochtones appellent depuis longtemps le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'institution financière mondiale majeure octroyant des financements pour des projets et programmes environnementaux gouvernementaux, à adopter une politique spécifique sur les peuples autochtones conforme aux normes internationales. En octobre 2010, la Directrice générale du FEM, Monique Barbut, a enfin annoncé que le FEM développerait ses propres mesures de sauvegarde et prendrait en compte les préoccupations spécifiques des peuples autochtones (Bulletin d'information FPP, octobre 2011).

Après un processus quelque peu précipité à la participation limitée, en novembre 2011 le FEM a adopté une série de mesures de sauvegarde minimums concernant l'évaluation sociale et environnementale, les déplacements forcés, les habitats naturels et les peuples autochtones (Bulletin d'information FPP, octobre 2011). Toutefois, les normes minimums définitives approuvées par le Conseil du FEM ont été vivement critiquées par les organisations des peuples autochtones, car elles sont fondées sur des politiques obsolètes de la Banque mondiale, et limitent l'engagement du FEM à respecter le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) uniquement aux pays qui ont ratifié la Convention 169 de l'OIT.

« Rien ne justifie de restreindre le FPIC uniquement aux pays ayant ratifié la Convention 169 de l'OIT puisque ces États doivent dans tous les cas mettre en œuvre le FPIC », a déclaré Minnie Degawan, du peuple kankanaey (Philippines), et membre de la *Indigenous Peoples Task Force* (IPTF) (Groupe de travail des peuples autochtones) sur le FEM. « Le FPIC est un droit de tous les peuples autochtones consacré par le droit international, et représente l'interprétation et le consensus actuellement acceptés au niveau international, comme l'indiquent d'autres politiques institutionnelles intergouvernementales sur les peuples autochtones telles que celles utilisées par les institutions des Nations Unies et les institutions financières internationales telles que la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) ».

Pendant la même période, en 2011, l'action du FEM visant à prendre en compte les préoccupations des peuples autochtones en tant que question spécifique a connu des progrès, avec la formation de la *Indigenous Peoples Task Force* (IPTF) sur le FEM, qui a publié un document thématique contenant des recommandations détaillées sur les éléments essentiels pour une politique du FEM sur les peuples autochtones fondée sur les droits qui soit efficace. Ce document thématique a été dûment soumis au FEM pour examen au cours de l'été 2011.

Début 2012, les leaders et les organisations autochtones ont été déçus au moment de la publication du projet de « Principes et lignes directrices pour l'engagement aux côtés des peuples autochtones dans les projets et processus du FEM », qui n'a tenu aucun compte de la plupart des recommandations émises dans le document thématique de la IPTF et des recommandations faites dans les déclarations des peuples autochtones au cours des dix dernières années (par exemple à l'occasion des réunions du Conseil du FEM et de la Convention sur la diversité biologique (CDB)).

Les leaders autochtones ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que le projet d'orientation a dévalorisé l'action du FEM, qui est passée de la formulation d'une *politique* à la rédaction de *lignes directrices* non contraignantes qui seraient approuvées par la Directrice générale du FEM sans être adoptées par le Conseil du FEM. Le FEM admet que les lignes directrices

ne seraient que « complémentaires » et équivaldraient uniquement à « des informations supplémentaires pour expliquer ou mettre en œuvre une politique spécifique » (dans ce cas, la politique de sauvegarde insuffisante des normes minimum, et les politiques obsolètes en vigueur du FEM).

Malgré les recommandations de la IPTF concernant les améliorations nécessaires pour rendre le projet de lignes directrices utile, la deuxième version publiée à la mi-mars comporte encore de nombreux défauts. Les problèmes qui demeurent sont notamment le libellé ambigu et faible sur les droits, la prise en compte tout à fait inadéquate du FPIC, et les liens répétés à des dispositions défectueuses de la Politique sur les normes minimum de l'institution en matière de normes environnementales et sociales du FEM. Les peuples autochtones sont particulièrement déçus par le fait que le projet de lignes directrices ne contient pas une reconnaissance plus explicite des droits des peuples autochtones et qu'il a utilisé un libellé se référant à des éléments facultatifs et à des réserves, bien que le document d'orientation soit non contraignant.

Une déclaration demande une plus grande reconnaissance des droits des peuples autochtones par le FEM

Fin mars, l'Assemblée des peuples autochtones d'Asie a publié une déclaration faisant part de graves inquiétudes concernant le processus politique du FEM. Cette déclaration, qui a obtenu l'appui de plus de 20 organisations d'Asie et de Russie, affirme que toute orientation provisoire du FEM sur les peuples autochtones doit contenir, au minimum, des dispositions qui reconnaissent pleinement les droits des peuples autochtones protégés par le droit international et les instruments internationaux connexes, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Par ailleurs, la déclaration indique clairement que les peuples autochtones d'Asie attendent du FEM qu'il se conforme à ses engagements à développer une politique spécifique sur les peuples autochtones, qui doit exiger que les droits des peuples autochtones soient respectés dans toutes les activités financées par le FEM qui peuvent affecter directement ou indirectement leurs droits, leurs terres, leurs ressources, leurs moyens de subsistance et leurs intérêts en général.

Pour plus d'informations :

Le Conseil du FEM adoptera des mesures de sauvegarde environnementales et sociales révisées en novembre, Bulletin d'information FPP, octobre 2011

<http://www.forestpeoples.org/fr/topics/fonds-pour-l-environnement-mondial-fem/news/2011/10/le-conseil-du-fem-adoptera-des-mesures-de>

Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : une opportunité pour influencer la politique du FEM, Bulletin d'information FPP, juillet 2011

<http://www.forestpeoples.org/fr/topics/fonds-pour-l-environnement-mondial-fem/news/2011/07/mise-en-oeuvre-de-la-declaration-des-nati>

<http://www.forestpeoples.org/fr/topics/fonds-pour-l-environnement-mondial-fem/news/2011/07/mise-en-oeuvre-de-la-declaration-des-nati>

Contributions aux mesures de sauvegarde environnementales et sociales du Fonds pour l'environnement mondial, Bulletin d'information FPP, juillet 2011

<http://www.forestpeoples.org/fr/topics/fonds-pour-l-environnement-mondial-fem/news/2011/07/contributions-aux-mesures-de-sauvegarde-e>

Le Fonds pour l'environnement mondial prévoit enfin d'adopter des protections sociales, Bulletin d'information FPP, décembre 2010

<http://www.forestpeoples.org/fr/topics/environmental-governance/news/2010/12/le-fonds-pour-l-environnement-mondial-prevoit-enfin-d-a>

Participation des peuples autochtones aux décisions et aux politiques du FEM, (2007), Forest Peoples Programme, Moreton-in-Marsh

<http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/08/gefandiparticipationjun07eng.pdf>

A desk-based review of the treatment of indigenous peoples' and social issues in large and medium-sized GEF biodiversity projects (2005-2006), Forest Peoples Programme, Moreton-in-Marsh

<http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/08/gefbiodivprojreviewfeb07eng.pdf>

The Global Environment Facility (GEF) and its Local Benefits Study - A critique (2006), Forest Peoples Programme, Moreton-in-Marsh, <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/08/fppgefbriefingaug06eng.pdf>

Indigenous Peoples and the GEF (2005), Forest Peoples Programme, Moreton-in-Marsh

<http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/08/gefstudyjan05eng.pdf>

6. La conférence RIO+20 pourrait promouvoir l'économie verte et le développement au détriment des droits humains et de la justice environnementale – Les événements parallèles mettront en exergue les demandes et les contributions des peuples autochtones

La Conférence des Nations Unies sur le développement durable - Rio+20, a pour objectif d'assurer la mise en œuvre complète des engagements internationaux en matière d'environnement et de développement social. Toutefois, le risque existe que le besoin urgent de respecter les droits des peuples autochtones, les savoirs traditionnels et le développement autodéterminé soit négligé.

Les ministres des gouvernements et les délégués non gouvernementaux du monde entier se réuniront en juin à Rio à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable - Rio+20. Cette conférence se déroulera 20 ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'était tenue à Rio. Cette conférence aura pour objectif, entre autres, d'évaluer l'état d'application des trois Conventions adoptées lors de la CNUED : la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la lutte contre la désertification (UNCCD).

Les participants négocieront également des réformes institutionnelles visant à garantir des actions plus cohérentes et globales sur les questions mondiales liées à l'environnement et au développement, en s'efforçant ainsi de tenir compte dans une même mesure des exigences sociales, économiques et environnementales. Le leitmotiv de la conférence est toutefois ce que l'on appelle l'« économie verte ». Lors de la conférence RIO+20, les gouvernements débattront de la signification, de la définition, des principes et des objectifs de ce concept. Ils prévoient également d'arriver à un consensus intergouvernemental sur les actions nécessaires à une

« transition mondiale » vers une économie verte pour un développement durable. Certains observateurs considèrent ceci uniquement comme une occasion de chercher des solutions de marché au bénéfice du secteur privé, plutôt que comme un engagement pour soutenir une transition vers un modèle socialement juste et écologiquement sain.

Un projet de document de négociation appelé « *avant-projet* » fait actuellement l'objet de discussions lors de réunions mensuelles à New York. Le document ne définit pas d'actions et d'objectifs contraignants clairs pour les gouvernements et le secteur privé, et ne précise pas non plus la nécessité d'adopter des règles contraignantes pour ce dernier. La situation est aggravée par le fait que des éléments essentiels, tels que l'approche au développement et aux questions sociales et environnementales « fondée sur les droits », risquent de disparaître à cause des programmes divergents des gouvernements. Les engagements pour affronter des questions transversales, telles que la justice économique et une réforme en profondeur du système financier, s'exposent à un destin semblable.

Avant la conférence, du 16 au 19 juin 2012, les peuples autochtones tiendront une « *Conférence mondiale des peuples autochtones sur le développement autodéterminé et durable* ». Parallèlement à l'événement officiel Rio+20, les organisations de la société civile et les mouvements sociaux se réuniront dans le cadre du « *Sommet des peuples pour la justice sociale et environnementale et en défense des biens communs* ». Un pavillon des peuples autochtones sera proposé du 19 au 22 juin 2012, ainsi qu'un espace public (proposé par les peuples autochtones d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale « *Acampamento Tierra Libre por el Buen Vivir y la Vida Plena* ») pour partager les expériences de conservation environnementale durable et de pratiques de gestion des ressources naturelles fondées sur les savoirs et les moyens de subsistance traditionnels. Le lien entre les droits territoriaux et les paradigmes véritablement durables sera souligné, tout comme l'urgence de garantir une approche solide fondée sur les droits à tout programme ou plateforme découlant de la conférence de Rio.

Il convient de souligner que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'auteur principal du [rapport](#) sur l'« économie verte » réalisé pour le sommet Rio+20, considère les forêts comme un pilier essentiel de l'économie verte, au moyen d'un soutien en faveur de systèmes de paiement de services environnementaux (PES) et de programmes et projets pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) comme « moteur » pour rendre le secteur forestier plus vert. Néanmoins, le PNUE ne mentionne pas les droits des peuples autochtones à la

terre, aux territoires et aux ressources, ni des obligations et normes internationales d'une grande importance, telles que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).

Economy/tabid/55607/Default.aspx

La reconnaissance de la UNDRIP est une demande essentielle des peuples autochtones à l'occasion de la conférence Rio+20. Dans leurs déclarations et soumissions pour l'avant-projet, les organisations de peuples autochtones ont souligné de façon réitérée cinq priorités essentielles que les gouvernements et les institutions des Nations Unies devront prendre en compte :

- la UNDRIP doit être la norme internationale principale et le cadre du développement durable ;
- la culture des peuples autochtones devra être ajoutée aux trois « piliers » traditionnels du développement durable ;
- les droits des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources doivent être respectés et protégés ;
- la contribution des savoirs traditionnels doit être respectée, appréciée et incluse ;
- la diversité des économies locales doit être reconnue et l' « économie verte » doit soutenir un cadre global pour le développement autodéterminé.

Le Forest Peoples Programme sera à Rio afin de soutenir la participation d'une délégation de peuples autochtones à la Conférence mondiale des peuples autochtones, aux événements parallèles et aux négociations officielles.

Pour plus d'informations, prière de consulter :

<http://www.forestpeoples.org/fr/tags/rio20-united-nations-conference-sustainable-development>

<http://www.uncsd2012.org/rio20/index.html>

<http://www.tebtebba.org/index.php/content/200-indigenous-peoples-and-rio-20>

<http://rio20.net/fr/>

http://www.unep.org/pdf/PressReleases/UNEP-ForestsGreenEco-basse_def_version_normale.pdf

<http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=659&ArticleID=6902&l=en>

http://www.un-redd.org/REDD_and_Green